

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN  
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le six du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 26/09/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Cécile AUSSARESSE, Anne-Marie BERARD, Fabienne DEL MARCO, Claude DULAC, Jean-Luc ISSANCHOU, Andrew LANE, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE,

Absent : Sébastien VINCENT-PERRET,

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE.

1°) Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du 19/07/2017 relative au transfert de compétences supplémentaires et ainsi aux modifications de ses statuts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, pour que la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise puisse continuer de bénéficier au 01/01/2018 de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, de procéder à de nouveaux transferts de compétences et partant à des modifications statutaires :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise des compétences suivantes :
- Plan local d'urbanisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2018.
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :  
est d'intérêt communautaire :  
la réalisation, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs de portée communautaire qui, en l'absence d'équipement similaire dans la communauté et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- et approuve par conséquent les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

2°) Monsieur le Maire, fait part et donne lecture au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29) :



*« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

*- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*

*- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

*- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

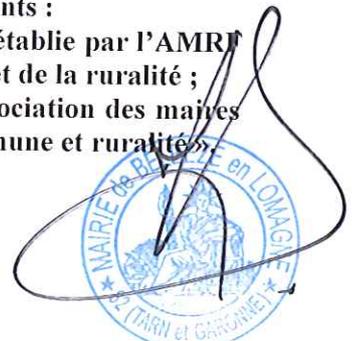
*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRI sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».



3°) Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal des discussions et des réflexions qu'il a eu avec Daniel SCORCIONE Conseiller Municipal, sur les projets possibles d'être réalisés en 2018, et il demande aux membres du conseil Municipal présents d'y réfléchir, afin que nous puissions en discuter de nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal. Il pourrait être envisagé la réalisation d'un chemin de randonnée dans le village qui serait balisé, l'extension du balisage solaire tel qu'il est Rue des Pyrénées, étendu à la Rue Bellevue, à l'Impasse des Courcaux voire plus.

4°) Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les travaux de « Sécourisation des abords de la salle Alain Bach, d'aménagement et d'embellissement du village » sont terminés depuis le 27/09/2017. Ces travaux ont eu un coût de 4153,90 € HT soit 4984,68 € TTC. Les subventions d'un montant de 3211,77 € (DETR 2017 et Conseil Départemental) ont été demandées. Monsieur le Maire explique que la TVA devrait être récupérable sur ces travaux.

5°) Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le second projet « Travaux de sécurisation de la mairie, signalisation des voies communales, numérotation des habitations concernées et aménagement d'une aire de pique-nique », n'ont toujours pas débuté. Nous sommes toujours en attente de l'arrêté du Conseil Départemental pour la subvention attribuée. A ce jour nous pouvons bénéficier d'un montant de 4165 € de subventions (DETR 2017, TIL réserve parlementaire, Conseil Départemental). Le coût prévu de ces travaux est estimé à 6937,94 € HT soit 8325,53 € TTC. Ces travaux ne débiteront vraisemblablement qu'au début de l'année 2018.

6°) Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dossiers d'urbanisme de la commune, seront instruits par la Communauté de Communes Les Bastides de Lomagne de Mauvezin (32).

7°) Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que soient réalisés trois cubes en béton de 80 centimètres de côté, qui seront peints tels qu'un « Rubik's cube », pour être utilisés en cas de manifestation pour barrer les rues du village, et servir de décoration le reste du temps. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition. Ces cubes en béton seront réalisés par l'employé communal.

#### Questions diverses :

1°) Monsieur Daniel SCORCIONE, informe le Conseil Municipal qu'une bourse aux fleurs et aux plantes vivaces pourraient être mise en place pour servir à fleurir le village. Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal, les habitants de la commune seront informés pour qu'ils puissent participer s'ils le souhaitent.

2°) Monsieur Daniel SCORCIONE, propose au Conseil Municipal qu'une sorte de jumelage soit mis en place avec la commune de FLAYAT (23). Cette proposition est accueillie favorablement, et sera approfondie lors d'un prochain Conseil Municipal.

3°) Monsieur Daniel SCORCIONE, informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé aux enfants âgés de 9 à 12 ans pour les inviter à participer à titre individuel, au concours organisé par la Délégation Militaire Départementale, pour la réalisation de cartes de vœux. A ce jour aucun candidat ne s'est fait connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire  
Jean-Luc ISSANCHOU

